

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-44

**PROTOCOLE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-OUEST**

A l'occasion de notre DM2 2008, vous m'avez autorisé, à l'unanimité, à signer un protocole d'intention relatif au financement de la réalisation de la LGV.

Je vous rappelle que, dans ce cadre, nous avons à apporter près de 25,2 millions d'euros (valeur 2006).

La Communauté d'Agglomération de Montauban 3 Rivières apportera, quant à elle, 11 millions d'euros.

Compte tenu du contexte d'aujourd'hui et de la profonde réforme annoncée sur les collectivités territoriales à laquelle s'ajoute la suppression de la T.P., la question se pose de savoir si nous allons au bout de notre volonté ou pas.

J'ai cependant signé le protocole d'intention, confirmant en cela l'engagement pris à l'occasion de la DM2 2008.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 17 novembre 2008 relative à la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud-Ouest,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que Monsieur le Président a signé le protocole d'intention relatif au financement de la réalisation de la LGV, qui confirme l'engagement pris à l'occasion de la DM2 2008.

Acte donné.

Le Président,